

LES VALEURS ÉDUCATIVES PROTESTANTES



Gouvernement du Québec
Comité protestant

E3S9
C66
V35
1992
QCSE

Québec

287885

Nov 7030

E359

C66

V35

1992

PCSE

SECTIONS

1

LES VALEURS ÉDUCATIVES
PROTESTANTES

2

LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT
MORAL ET RELIGIEUX PROTESTANT

3

LE PROJET ÉDUCATIF

4

L'ANIMATION RELIGIEUSE

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

92 10 2 0

DOCUMENTATION

ISBN : 2-550-23380-8
Dépôt légal : troisième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

4

3

2

1

LES VALEURS ÉDUCATIVES
PROTESTANTES



Le préambule commun à la Loi sur le ministère de l'Éducation et à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, toutes deux en vigueur depuis 1964, se lit comme suit :

ATTENDU que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité ;

ATTENDU que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants ;

ATTENDU que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins ;

ATTENDU qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, pour collaborer avec le ministre de l'Éducation et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, un Conseil supérieur de l'éducation, auquel seront adjoints un comité catholique, un comité protestant et des commissions chargées de faire à ce Conseil des suggestions relativement à divers secteurs de l'enseignement.

Aujourd'hui, la Loi sur l'instruction publique, telle que promulguée en 1988 (L.R.Q., c. I-13.3), accorde à l'élève, ou aux parents de l'élève si ce dernier est à l'école primaire ou dans les deux premières années du secondaire, le droit de choisir entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, et l'enseignement moral (article 5). Ce droit s'exerce chaque année au moment de l'inscription (article 241). Si l'élève refuse ou omet de faire ce choix, il se trouve dans l'option choisie l'année précédente ou, à défaut, en enseignement moral. La commission scolaire dispense l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant selon le choix de l'élève (article 225). Actuellement, ce droit de choisir est exercé par les élèves s'inscrivant dans une commission scolaire autre qu'une commission scolaire confessionnelle ou dissidente.

Dans les pages qui vont suivre, le Comité protestant présente d'abord un certain nombre de citations qui mettent en évidence ces valeurs du système d'enseignement qui se trouvent au cœur de l'éducation protestante en général. Les parents et les éducateurs auront ainsi la possibilité de mettre l'accent sur ce qu'ils estiment important, et prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires à la promotion de ces valeurs. C'est à partir d'une bonne information que les parents pourront

ensuite exercer leur liberté de choix — que la loi leur reconnaît — relativement à ces trois modalités d'insertion des valeurs dans l'application de la Loi sur l'instruction publique :

- 1) le programme d'enseignement moral et religieux protestant ;
- 2) le projet éducatif de l'école ;
- 3) l'animation religieuse.

1. LA FAMILLE. Dans l'éducation protestante, la famille est considérée comme l'éducateur le plus important et comme le lieu où s'exerce la responsabilité de l'orientation religieuse de l'enfant.

« L'éducation protestante reconnaît [...] le droit de l'enfant à son propre héritage sans désaffectation du foyer et de la communauté. » (Comité protestant, **Préambule du règlement, 1988.**)

Dans les années soixante-dix, « beaucoup de juifs et de protestants voyaient [...] comme l'affaire du foyer familial et de la communion religieuse le développement de l'identité religieuse de la personne en voie de croissance, et attribuaient à l'école publique un rôle pour ce qui est d'aider les élèves à s'ouvrir aux grandes questions morales et spirituelles et d'enseigner et faire régner les valeurs morales à caractère général qui sont nécessaires à la vie civique ». (Nathan H. Mair, **Recherche de la qualité à l'école publique protestante du Québec**, p. 76 et s.)

« L'école est conçue pour répondre aux besoins de l'enfant et de la famille dont elle est un prolongement. Tout comme la famille, l'école est chargée de discipliner l'enfant, de lui inculquer un sentiment d'appartenance, ainsi qu'un sens des responsabilités et de la collectivité dont il fait partie. Outre la famille, c'est l'école qui veille aux besoins de l'enfant et qui décèle ses problèmes d'apprentissage. » (C. Middleton-Hope, **The Social Role of the School**, p. 1.)

« L'éducation protestante au Québec a toujours été caractérisée par des rapports étroits de l'école avec les parents et avec la collectivité locale, que favorisaient les commissions scolaires et qui prenaient diverses formes : Associations de parents et maîtres, jours de visite de l'école, contacts entre maîtres et parents par l'intermédiaire des enfants. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 107.)



En résumé :

L'éducation protestante vise essentiellement à engager les parents et la famille à jouer un rôle actif en éducation. Elle favorise le respect des droits parentaux et de liens solides entre les parents, l'école et le milieu. Elle encourage la participation.

La relation entre l'école, les parents et le milieu, observée par l'historien Nathan Mair existe toujours, mais elle se prolonge dans des instances qui ont été créées depuis lors ; telles les conseils d'orientation, les comités de parents, les comités d'école et la présence de parents au sein de la commission scolaire.

2. LA DIMENSION SPIRITUELLE. L'éducation protestante favorise une approche holistique de l'éducation qui intègre totalement cette dimension.

« [L'école protestante trouvera] l'essentiel de son dynamisme pédagogique [...] dans la recherche personnelle du sens. Idéalement, toute activité d'apprentissage s'inscrit dans ce contexte général de recherche, et ceci devrait être plus clair que partout ailleurs dans la dimension morale et religieuse, car c'est là que l'on aborde les véritables questions d'identité [...] Tout enseignement peut être considéré comme participant à cette recherche d'identité sur les plans personnel, social et cosmique. Il s'agit d'une entreprise personnelle doublée d'une fin fondamentalement religieuse [...]. L'importance de l'enseignement pour l'engagement est évidente, et l'importance de la liberté individuelle quant à la nature et à l'orientation de cet engagement l'est tout autant. » (R. Jensen, **Some Pedagogical Implications of the Confessional Dimension of the Protestant School**, p. 2.)

« La manière dont on mène sa vie ne peut être séparée du sens profond que l'on donne à la vie. » (R. Jensen, *ibid.*, p. 4.)

« Mais une façon de définir la religion consiste à dire qu'elle fait partie d'une histoire que l'homme raconte sur lui-même. Si cette définition est acceptable, le rapport entre la religion et l'éducation n'est ni extérieur, ni secondaire. » (M. Buch, **An Attempt to Define a Protestant School**, p. 2.)

« [...] l'éducation en tant qu'apprentissage conscient de la prise de décisions[...]. L'éducation consiste dans l'apprentissage de la façon de réfléchir plutôt que du

choix de la matière de la réflexion ; c'est une confrontation, un dialogue entre les façons d'évaluer la preuve et de soutenir les conclusions. » (Position de E.W. Shideler telle qu'expliquée dans S. B. Frost, **Memorandum on the Protestant View of Education**, p. 14.)

« Les protestants ne croient pas que l'école publique soit le lieu de prédilection pour enseigner la religion. Le contexte idéal pour l'enseignement religieux est l'Église et la maison. Mais on peut inculquer et l'on inculque en fait des connaissances sur la religion - dont la plus grande partie se trouve déjà dans les Écritures - de façon très satisfaisante dans les écoles protestantes. » (S. B. Frost, *op. cit.*, p. 13.)

« Toute éducation doit être empreinte d'un profond respect de la personnalité de l'enfant et l'enseignement religieux ne fait pas exception à cette règle. » (S. B. Frost, *op. cit.*, p. 16.)

« L'éducation protestante reconnaît la liberté de l'individu d'interpréter selon sa conscience les questions d'ordre spirituel et moral. » (Comité protestant, **Préambule du règlement, 1988.**)

En résumé :

Dans l'enseignement protestant, les éléments religieux peuvent être considérés comme des facteurs d'intégration. La position centrale de la connaissance de la Bible et l'étude de la quête de l'être jouent un rôle important quand il s'agit d'aider chaque personne à parvenir à la maturité et à accepter la responsabilité de ses gestes. De la sorte, l'élève acquiert les aptitudes de base nécessaires à la recherche et au dialogue, à l'esprit critique et à la créativité, à l'autonomie et à l'engagement, aptitudes qui lui permettront de trouver sa place dans la société et d'être partie prenante dans le changement social. L'approche non confessionnelle de l'éducation sous-entend que l'éducation protestante n'aura aucune visée de prosélytisme ni d'endoctrinement. Elle apprendra à l'enfant à devenir indépendant, en intégrant pleinement la dimension spirituelle à sa vie.

3. LA VÉRITÉ. L'éducation protestante favorise la passion de la vérité et de l'unité de la vérité.

Cette passion de la vérité et de son unité découle de l'importance que tout protestant accorde à la dimension religieuse dans la vie. L'éducation consiste



dans l'intégration de la religion à l'ensemble de l'éducation et dans l'insistance sur la pertinence de cette dimension. Elle incite les gens à poser des questions fondamentales sans chercher des réponses toutes faites.

« [...] Le protestant a la passion de la vérité. Il y croit et il met en elle sa confiance. [...] C'est cette croyance profonde dans l'unité de la vérité qui permet au protestant, même s'il estime l'éducation chrétienne, d'accepter voire de favoriser l'émergence de systèmes qui échappent à la mainmise directe des autorités ecclésiastiques. » (S. B. Frost, *op. cit.*, p. 10.)

« Shideler écarte la possibilité que l'enseignant puisse simplement "enseigner en n'exposant que les faits" sans laisser paraître la moindre tendance personnelle ; d'abord, parce que la sélection et la présentation de tout ensemble de données ayant trait à des questions fondamentales sont toujours soumises à des préférences personnelles et, ensuite, parce que, en enseignant, on transmet forcément sa personnalité en même temps que les faits. » (S. B. Frost, *op. cit.*, p. 14.)

« Le refus de compter pour définitive toute expression particulière de la vérité ou de la vie, et les compléments de ce refus, qui sont un sentiment d'émerveillement et une délectation dans l'exploration de ce qui est nouveau, ont nourri dans les écoles protestantes une disposition constante à tenter des expériences et une attente de nouvelles découvertes. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 101.)

« [L'éducation protestante a pour but d'] encourager la recherche de la vérité dans tous les champs de l'expérience humaine, y compris les dimensions morale et religieuse, tout en reconnaissant à chaque individu la liberté de juger de ses propres choix. » (Comité protestant, **Préambule du règlement, 1988.**)

« Seul un dogmatisme aveugle pourrait exclure l'étude des croyances humaines du programme d'études scolaires. Elle est indispensable à l'étude de la littérature anglaise et française, à l'histoire et même aux sciences. » (G. Johnston, **The Future of Protestant Education in Quebec**, p. 7.)

« On étudiait la Bible à l'école protestante en tant que source même des idées et idéaux moraux et spirituels des traditions juive et protestante et d'une grande partie de la culture occidentale. Cependant, sa présence en tant que symbole jouait peut-être un rôle encore plus important. Cela impliquait que son enseignement ainsi que le génie protestant fussent obligatoires à l'école. Même quand

on ne l'ouvrait pas, la Bible témoignait de la croyance protestante en ce que la vérité ultime est plus grande que tout ce qui peut être exprimé ou connu. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 112.)

En résumé :

L'éducation protestante engendre un esprit de recherche critique et le droit à la contestation et à la franchise. Par exemple, à la lumière de cette valeur, le programme d'enseignement moral et religieux protestant comprend trois modules ; l'un est consacré à la connaissance de la Bible, le second a trait à l'apprentissage du respect des autres traditions religieuses, et le troisième aide l'élève à comprendre les principes moraux qui sous-tendent ses gestes. Ce programme vise à développer le raisonnement nécessaire pour que soient portés des jugements d'ordre moral. Cette quête de vérité se poursuit tout au long du programme d'études.

4. ASPECT PRATIQUE. L'enseignement protestant favorise un intérêt positif face à la vie et au monde du travail.

« Dans les écoles protestantes, ces mêmes sentiments se transmutaient en des valeurs inséparables de l'éducation protestante : poursuite de l'excellence, dignité et nécessité du travail, impatience devant la religion pour la religion, et exaltation de la vie et du travail terre à terre. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 111.)

« Les deux aspects critiques du Principe protestant (tel qu'énoncés par Paul Tillich) sont la **contestation** et **l'ouverture**. La contestation s'oppose à toute forme d'absolutisme, où l'on refuse la fin ultime de l'être et où le fini est considéré comme autosuffisant. [...] L'ouverture atteint un degré absolu dans la culture, telle que l'exigence d'honnêteté dans la recherche scientifique, ou la valeur unique que l'on accorde à la vie humaine. » (M. Buch, *op. cit.*, p. 3.)

« L'éducation protestante chérissait la liberté de conscience et voyait l'enseignement comme orienté vers la libération tant de la personne que de la société. L'élément proprement protestant de cette éducation, toutefois, avait toujours quelque chose de réaliste. Il faisait contrepoids aux idées humanistes et rationalistes qui parfois conduisaient à l'instruction pour l'instruction, capable à elle seule d'accomplir la libération de l'homme. Les protestants ont toujours soutenu que, même si l'instruction a son importance, le succès de la vie ne peut tenir, ultimement, à l'effort de l'homme, mais seulement à la grâce de Dieu. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 103 et s.)



« L'esprit critique, né du refus protestant de ne compter en rien comme divin ce qui n'est qu'humain, faisait obstacle au dogmatisme. Et la disposition à tenter des expériences, corollaire de la conviction protestante qu'aucun esprit humain ne peut posséder l'intégralité de la vérité mais doit au contraire la poursuivre va toujours plus avant, tenait ouverte pour l'éducation protestante une porte sur l'avenir. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 47.)

En résumé :

Le travail a été considéré comme une vocation dans laquelle on est appelé à servir son prochain et son Dieu. La dignité du travail exige que chacun fasse de son mieux dans le domaine où il se trouve. Le protestant fait preuve de souplesse et de pragmatisme envers les systèmes et structures qui le gouvernent. Ceci se manifeste par un sens du compromis et de l'adaptation.

5. RESPONSABILITÉ ET RESPECT. L'éducation protestante favorise les attitudes de responsabilité et de respect envers les personnes et forme des citoyens indépendants mais ayant le sens des responsabilités.

« Toute personne a de fait certains droits inaliénables, dont celui d'être toujours traitée comme une personne et jamais comme une chose. [...] Pour inspirer ou inculquer des idées dans l'esprit d'une personne, nous devons le faire avec la perception nette de ce qu'est une personne ; cela signifie que nous devons présenter ces idées à sa raison consciente et lui fournir l'occasion de mettre ces idées à l'épreuve, les mettre en question, les juger et, enfin, les approuver ou les désapprouver. » (S. B. Frost, *op. cit.*, p. 11.)

« L'éducation protestante reconnaît [...] le droit de l'enfant à une éducation qui offre diverses opinions à propos de la vérité sans que ne lui soit imposée une option religieuse ou idéologique particulière. » (Comité protestant, **Préambule du règlement, 1988.**)

« La haute valeur que l'école protestante attribuait à la liberté et au respect des personnes trouvait sa confirmation dans la manière dont elle condamnait toute tentative pour imposer de force des croyances religieuses à l'élève. L'enseignement des idées religieuses devait toujours laisser à l'élève la permission de ne pas être d'accord avec ce qui lui était enseigné, et même de le rejeter. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 97.)

« L'idée de responsabilité s'étendit jusqu'aux rapports de l'élève avec ses camarades, avec l'école dans son ensemble et avec toute la société démocratique. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 96.)

« L'éducation protestante reconnaît le besoin qu'a chaque enfant de développer son sens des responsabilités envers la société. » (Comité protestant, **Préambule du règlement, 1988.**)

« L'éducation [est] le processus [...] selon lequel une collectivité donnée transmet une culture et prépare ses sujets (plus jeunes et plus âgés) à l'exercice du civisme dans le monde contemporain de toute l'humanité. » (G. Johnston, *op. cit.*, p. 1.)

« L'éducation protestante chérissait la liberté de conscience et voyait l'enseignement comme orienté vers la libération tant de la personne que de la société. » (N. Mair, *op. cit.*, p. 103.)

En résumé :

L'éducation protestante favorise le respect de l'individu et de ses droits, ainsi que le respect de la pluralité dans la croyance, la vision du monde et la conception de la vie. Dans la diversité ethnique croissante de l'école d'aujourd'hui, cette valeur se place au premier plan dans l'effort que font les éducateurs de favoriser des attitudes de responsabilité personnelle.

6. CONNAISSANCE DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE. L'éducation protestante insiste sur la valeur de l'alphabétisation comme base de l'acquisition de connaissances et du développement de la personnalité.

L'instruction

« La connaissance de l'écrit peut se définir comme l'"aptitude à exercer des fonctions de façon efficace dans son milieu". Toutefois, dans un environnement technologique, ce qu'on appelle alphabétisation est beaucoup plus complexe et vaste que simplement savoir lire et écrire.

« Une personne alphabétisée, en effet, sait lire, comprendre et évaluer l'information imprimée, à l'écran, à l'ordinateur ou sous une forme artistique. Une personne



alphabétisée sait aussi exprimer l'information, les idées et les émotions sous l'une ou l'autre de ces formes.

« Une personne alphabétisée n'ignore pas les processus de réflexion et d'apprentissage, les siens et ceux d'autrui.

« Une personne alphabétisée est capable de réflexion critique et de communication efficace, et elle sait faire appel à sa compréhension élargie du monde pour améliorer la qualité de ses relations. » (Fédération canadienne des associations de foyer-école et parents-maîtres, **What is literacy?**)

En conclusion :

Les valeurs peuvent s'exprimer dans un système d'éducation de bien des façons. Le Comité protestant n'en favorise aucune en particulier. Cependant, il considère comme important — c'est l'objectif auquel il tient — que soit assurée l'intégration des valeurs sous quelque forme que ce soit. Idéalement, il appartiendra à chaque milieu scolaire de choisir finalement l'agencement des valeurs qui conviendra le mieux aux besoins des élèves qui sont au cœur de ses occupations et de ses activités. Dans les pages qui suivent, nous verrons comment cette intégration est possible dans le contexte éducatif québécois.

4
3
2

LE PROGRAMME
D'ENSEIGNEMENT MORAL ET
RELIGIEUX PROTESTANT

Le programme d'enseignement moral et religieux protestant constitue une première façon d'intégrer les valeurs susmentionnées au système scolaire du Québec.

L'article 5 de la Loi sur l'instruction publique accorde à chaque élève (ou à ses parents s'il est à l'école élémentaire ou dans ses deux premières années du secondaire) le droit de choisir, chaque année, entre l'enseignement moral et religieux protestant et l'enseignement moral.

Le programme d'enseignement moral et religieux protestant n'est pas confessionnel et n'impose aucune opinion religieuse, morale ou laïque ; en fait, tenter d'agir ainsi enfreindrait le principe protestant selon lequel la responsabilité de l'engagement religieux incombe à l'Église et aux parents.

Au primaire, l'élève reçoit l'enseignement moral et religieux protestant à raison d'au moins 100 minutes par semaine.

Au secondaire, l'élève reçoit un minimum de 50 heures d'enseignement moral et religieux protestant par an.

Les commissions scolaires ont le droit d'établir l'horaire de diverses manières, les élèves doivent cependant atteindre les objectifs du cours et on leur octroie deux crédits par an lorsqu'ils réussissent dans ce cours.

Le régime pédagogique permet à l'école locale d'enrichir et d'adapter le programme, pourvu que ces adaptations respectent les objectifs définis par le programme.

L'article 9 du règlement du Comité protestant définit le but de l'enseignement moral et religieux protestant comme le développement de l'élève :

- 1) en lui assurant une connaissance de la Bible ;
- 2) en développant chez lui une compréhension des valeurs morales et religieuses de la communauté où il vit ;
- 3) en nourrissant chez lui le respect de toutes les traditions religieuses y compris la sienne ;
- 4) en l'aidant à prendre conscience des principes moraux selon lesquels il agit ;
- 5) en contribuant à cultiver le raisonnement indispensable au jugement éthique.

Le programme, qui porte avant tout sur les connaissances, comprend trois modules :

À l'école primaire, ces modules sont les suivants : module de la Bible, module des pratiques religieuses et module du développement personnel.

À l'école secondaire, nous avons le module de la Bible, le module du phénomène religieux et le module de développement personnel.

La connaissance de la Bible a toujours été au cœur de l'éducation protestante. La Bible est non seulement la source des valeurs morales et spirituelles de la tradition protestante, mais elle est aussi le fondement de nombreuses valeurs qui font partie de la culture et de la civilisation occidentales. La littérature occidentale abonde en thèmes et allusions qui reflètent le contenu et l'influence de la Bible. La forme et la substance du droit tout comme du gouvernement s'inspirent fortement de principes qui ont leur origine dans la Bible. En outre, la Bible est la norme selon laquelle les protestants, parmi bien d'autres en Amérique du Nord, font une évaluation critique des normes culturelles occidentales.

Dans la société d'aujourd'hui, diversifiée et pluraliste sur le plan religieux, il est important de comprendre les autres traditions religieuses. Le programme cherche donc à sensibiliser les élèves aux pratiques, à la morale et aux croyances d'autres traditions religieuses, afin qu'ils apprennent à respecter l'authenticité de l'engagement des adhérents de ces religions.

Les auteurs de ce programme ont également veillé à offrir un contexte dans lequel l'élève puisse percevoir les valeurs morales et spirituelles sur lesquelles sont axées les préoccupations de la vie quotidienne et du travail. Ainsi, des sujets tels que la sexualité humaine sont examinés dans le contexte de relations humaines positives. L'environnement, le développement durable, des solutions pacifiques aux conflits, le souci des personnes vulnérables, comme les pauvres ou les personnes âgées, sont également envisagés dans la perspective des valeurs spirituelles et religieuses.

LE PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif, — où sont décrits la mission de l'école et les moyens à mettre en œuvre pour la réaliser — est une deuxième façon de formuler les valeurs précédentes dans le système actuel d'éducation du Québec.

L'article 37 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le projet éducatif est élaboré, mis en œuvre et évalué par les élèves, les parents, les enseignants et d'autres membres du personnel de l'école et de la commission scolaire.

Selon l'article 77 de ladite loi, les orientations du projet éducatif sont définies par le Conseil d'orientation de l'école et les mesures sont adoptées par le directeur de l'école qui voit à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

L'énoncé de la mission de l'école formulera les valeurs et objectifs que l'école a l'intention de promouvoir. Il sera suffisamment large pour prévoir l'accueil des élèves de la collectivité diversifiée que l'école dessert.

L'élaboration d'un projet éducatif offre l'occasion aux parents, aux enseignants, aux élèves et à l'administration de collaborer pour que l'école soit toujours prête à répondre aux besoins de ses élèves et du milieu.

Le Comité protestant suggère que les éléments suivants soient intégrés à l'énoncé de mission de votre école, dans le prolongement des valeurs dont nous avons parlé plus haut :

- excellence de l'enseignement dans tous les aspects du programme d'études ;
- initiative personnelle et collective dans le processus d'enseignement-apprentissage ;
- développement physique, intellectuel, social, affectif, moral et spirituel de l'enfant ;
- droit de l'enfant à son propre héritage sans désaffection de la famille et de la communauté ;
- importance de la connaissance de la Bible ;
- liberté de l'individu d'interpréter selon sa conscience les questions d'ordre spirituel et moral ;
- droit de l'enfant à une éducation qui offre diverses opinions à propos de la vérité sans que ne lui soit imposée une option religieuse ou idéologique particulière ;

- besoin de chaque enfant de développer son sens des responsabilités envers la société.

Le Comité protestant suggère aussi que les objectifs suivants trouvent une place dans l'énoncé de la mission de votre école :

- favoriser le plein épanouissement de la personnalité de chaque enfant ;
- développer chez l'enfant une compréhension critique de son héritage culturel dans toutes ses dimensions, y compris la capacité de faire des liens avec le contenu d'autres religions et civilisations ;
- encourager la recherche de la vérité dans tous les champs de l'expérience humaine, tout en reconnaissant à chaque individu la liberté d'être juge de ses propres choix ;
- promouvoir des critères pédagogiques de qualité en restant ouvert à l'examen de nouvelles idées, d'où qu'elles viennent.

Les questions ci-dessous vous aideront, croyons-nous, à imaginer votre école comme un lieu d'apprentissage, un lieu de croissance personnelle et un milieu en soi :

- Notre école favorise-t-elle la recherche de l'excellence dans les études scolaires et professionnelles ? De quelle manière ?
- Notre école encourage-t-elle la recherche de la vérité, de l'initiative personnelle et collective, et de bonnes habitudes de travail ? De quelle manière ?
- Notre école développe-t-elle la lecture, l'utilisation de sa bibliothèque et d'autres ressources collectives ? De quelle manière ?
- Nos élèves se sentent-ils incités à demander de l'aide aux enseignants et à l'administration ? De quelle manière ?
- Le programme d'études de notre école aide-t-il les élèves à se renseigner et à réfléchir sur des questions d'ordre moral, social et religieux ? De quelle manière ?
- Notre école transmet-elle la connaissance de notre héritage et de notre culture, notamment la connaissance de la Bible, et la pensée scientifique et technologique ? De quelle manière ?
- Notre école cultive-t-elle les aptitudes personnelles de l'élève ? De quelle manière ?

- Notre école favorise-t-elle le respect de soi et des autres ainsi que la responsabilité sociale ? De quelle manière ?
- Notre école assure-t-elle l'animation religieuse pour aider l'élève à vivre conformément aux engagements qu'il ou elle a pris ? De quelle manière ?
- Notre école aide-t-elle les individus à se comprendre sur le plan physique, moral et spirituel ? De quelle manière ?
- Notre école enseigne-t-elle le respect et aide-t-elle les élèves à comprendre et à accepter les différences personnelles, culturelles et religieuses ? De quelle manière ?
- Notre école incite-t-elle les enfants à communiquer entre eux ? De quelle manière ?
- Notre école pratique-t-elle des valeurs importantes telles que l'amour, le partage, la confiance mutuelle et la justice ? De quelle manière ?

Ces questions ont pour but, espérons-nous, d'alimenter votre milieu scolaire, sur les plans de la pensée et de l'action, et de vous permettre d'élaborer votre propre projet éducatif en fonction des besoins, des valeurs communes et des objectifs de votre milieu. Le Comité protestant espère que ce processus vous permettra, vous et votre milieu scolaire, d'organiser une école qui donnera à chaque enfant autant d'occasions que possible de développer pleinement ses aptitudes.

L'ANIMATION RELIGIEUSE

Une troisième façon d'incarner les valeurs protestantes dans le système d'éducation du Québec est assumée par l'animation religieuse.

L'article 6 de la Loi sur l'instruction publique accorde aux élèves protestants le droit à des services supplémentaires d'animation religieuse.

L'animation religieuse a sa place au sein des Services éducatifs qui sont une composante de toute école. Comme les Services auxiliaires (qui sont surtout extérieurs au programme), ils sont un complément aux Services pédagogiques qui sont la raison d'être du système d'éducation.

Les années d'études scolaires sont marquées par une recherche de sens et d'identité, recherche qui s'effectue parfois dans l'isolement et la solitude. Elle est également marquée par le conflit, par un désir de s'intégrer au monde et, souvent, par une incapacité à communiquer et à résoudre le conflit de façon positive.

L'animation religieuse témoigne de l'engagement dans le domaine spirituel de la vie, engagement qui reconnaît l'existence de quelque chose au-delà et à l'extérieur de soi. L'animateur doit être conscient des besoins spirituels du milieu et inculquer par l'exemple un sens de la responsabilité sociale envers le prochain. Cet engagement ne s'exprime pas nécessairement dans une activité particulière, mais plutôt dans tous les aspects du travail de l'animateur.

L'animateur pourra discuter d'engagement religieux personnel si quelqu'un désire aborder des questions de foi et de croyance. L'endoctrinement ou le prosélytisme, toutefois, n'ont pas leur place dans une école protestante publique.

L'animateur religieux coordonne l'activité religieuse au sein de l'école et en association avec l'école. Il faudrait favoriser l'expression religieuse du milieu scolaire, sans qu'elle soit pour autant sous la supervision immédiate de l'animateur.

L'animation religieuse a pour but de favoriser la maturité spirituelle par les moyens suivants :

- promouvoir le développement d'un sens de l'identité personnelle ;
- offrir un soutien et un service d'orientation personnelle sur le plan spirituel ;
- inculquer un sens d'appartenance parmi les membres d'une même tradition religieuse ;

- offrir l'occasion de célébrer dans le contexte de l'école des événements religieux importants ;
- fournir des occasions de développer le sens de l'engagement et des responsabilités.

L'esprit communautaire est une valeur fondamentale qui est directement liée à la formation de l'identité, tant personnelle que collective. Cet esprit est, par tradition, suscité et favorisé par des activités telles que des assemblées scolaires et des projets de classe. Le rassemblement du milieu scolaire en vue de célébrer des événements religieux peut servir à susciter l'entente et contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance. D'autres célébrations de nature non religieuse, telles que la reconnaissance d'un geste exceptionnel de la part d'un membre de l'école ou d'un groupe, les anniversaires de toutes sortes, la collation des diplômés, les départs, voire l'occasion d'exprimer ses respects et son chagrin à l'occasion d'un décès peuvent répondre au même objectif.

Voici, pour terminer, un aperçu des rôles que serait amené à jouer l'animateur. Il appartient à chaque milieu scolaire de déterminer ses priorités, selon des besoins qui peuvent varier d'une année à l'autre. On verra dans cette liste, plus une description qu'une prescription.

Conseiller

L'aide scolaire signifie que l'animateur religieux est disponible à l'école :

- pour aider les élèves et les membres du personnel à trouver des solutions à leurs problèmes ;
- pour aider les élèves et les membres du personnel qui se posent des questions ayant trait aux valeurs, à la foi et aux relations interpersonnelles ;
- pour aider les élèves et les membres du personnel qui traversent une période de crise personnelle.

Animateur

Le service d'animation signifie que l'animateur religieux est disponible :

- pour inciter le milieu scolaire à exprimer la dimension spirituelle de la vie humaine au sein dudit milieu ;

- pour célébrer les événements revêtant une signification culturelle pour le milieu scolaire ;
- pour fournir un moyen de réagir à des événements importants qui affectent le milieu de l'école.

Agent de liaison communautaire

Le service de liaison communautaire sous-entend que l'animateur est disponible :

- pour sensibiliser les élèves et le personnel de l'école aux besoins et aux valeurs de la collectivité ;
- pour offrir aux élèves et au membres du personnel de l'école l'occasion d'influer sur les valeurs personnelles d'ordre moral et spirituel par un engagement direct dans la communauté.

Protecteur de l'élève

Cette fonction signifie que l'animateur religieux est disponible :

- pour adresser les élèves, en cas de besoins, à d'autres services professionnels susceptibles de les aider à résoudre des problèmes particuliers ;
- pour offrir appui et conseil aux élèves qui en ont besoin.

Personne-ressource

Servir de personne-ressource sous-entend que l'animateur est disponible :

- pour servir de personne-ressource à des enseignants chargés de l'enseignement moral et religieux ;
- pour aider les enseignants à examiner les questions éthiques qui ont trait à divers domaines d'études ;
- pour servir de personne-ressource auprès du comité d'école pour des questions de confessionnalité au sein du système scolaire.

CONSEIL
SUPÉRIEUR



DE L'ÉDUCATION

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE003680

Édité par la Direction des communications
du Conseil supérieur de l'éducation

2050, boul. Saint-Cyrille Ouest,
4^e étage, Sainte-Foy, G1V 2K8
Tél.: (418) 643-3850
(514) 873-5056